

AR Prefecture

006-210600417-20240711-AR20240014-AR
Reçu le 11/07/2024

Département des ALPES MARITIMES

Mairie de CIPIERES



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

ARRETE N° 2024/0014

Prescrivant la modification ou la création de numérotage et d'adressage de maisons
sur le territoire de la commune de CIPIERES

Le Maire de la commune de CIPIERES,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28 ;

Vu la délibération n° 2024/09 du Conseil Municipal approuvant le rapport d'adressage en décidant le numérotage des habitations et la dénomination des voies de la commune,

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour première fois à la charge de la commune,

ARRETE

Article 1 : Le numérotage des maisons est assuré dans la commune conformément aux prescriptions du présent arrêté. Le présent arrêté concerne la totalité de la commune de Ciperès.

Article 2 : Suite à l'absence d'adressage de certaines rues, il est prescrit de nouvelles dénominations de rues : Création de l'impasse de l'Affaraï, Traverse des Paillères, Chemin de la Fontaine, Escalier des Aires, occasionnant une nouvelle numérotation.

AR Prefecture

006-210600417-20240711-AR20240014-AR
 Reçu le 11/07/2024

Ancienne adresse	Nouvelle adresse	N° voirie	Extension	SECTION	PARCELLE
Pas d'adresse (Escaliers Safranier) Création de voie	Escalier des Aires	/		C	493
Pas d'adresse (Quartier du Coulet) Création de voie et N°	Traverse des Paillères	27		C	142
Pas d'adresse (Quartier du Coulet) Création de voie et N°	Traverse des Paillères	41		C	140
89, Rue du Coulet	Traverse des Paillères	48		C	136
Pas d'adresse (Quartier La Colle) Création de voie et N°	Traverse du Cheiron	3		C	71
791, Route de Gréolières	Impasse de l'Affaraï	240		C	153
La Pinée Sud Création voie et N°	Chemin d'Andon	46		H	16
Pas d'adresse (La Source) Création de voie et N°	Chemin de la Fontaine	224		B	352

Article 3 : Afin de régulariser une anomalie, il est prescrit un changement de dénomination concernant le chemin du Safranier qui devient « Rue du Safranier »; celle-ci n'occasionnant pas de changement de numérotation et comportant une seule création de numéro.

Ancienne adresse	Nouvelle adresse	N° voirie	Extension	SECTION	PARCELLE
Chemin du Safranier Changement de dénomination	Rue du Safranier	9		C	352
Chemin du Safranier Changement de dénomination	Rue du Safranier	10		C	263
Chemin du Safranier Changement de dénomination	Rue du Safranier	25		C	353
Chemin du Safranier Changement de dénomination	Rue du Safranier	27		C	356
Chemin du Safranier Changement de dénomination et création de N°	Rue du Safranier	41		C	357
Chemin du Safranier Changement de dénomination	Rue du Safranier	43		C	358

AR Prefecture006-210600417-20240711-AR20240014-AR
Reçu le 11/07/2024**Article 4** : Afin de régulariser diverses anomalies, il est prescrit des changements d'adresses et numérotations:

Ancienne adresse	Nouvelle adresse	N° voirie	Extension	SECTION	PARCELLE
Chemin d'Andon Changement de voie	Rue de l'Aire du Caire	287		E	764
Chemin d'Andon Changement de voie	Rue de l'Aire du Caire	275		E	763
8, Rue de la Bourgade Changement de voie	Impasse des Aires	25		C	318

Article 5 : Il est prescrit également, la modification des numérotations existantes et/ou la création de numérotations suivantes :- Chemin de la Ribière

Ancienne adresse	Nouvelle adresse	N° voirie	Extension	SECTION	PARCELLE
75 Chemin de la Ribière Changement de N°	Chemin de la Ribière	1		B	749
75 Chemin de la Ribière Création d'extension	Chemin de la Ribière	75	a	B	754
75 Chemin de la Ribière Création d'extension	Chemin de la Ribière	75	b	B	754
75 Chemin de la Ribière Création d'extension	Chemin de la Ribière	75	c	B	751
75 Chemin de la Ribière Création d'extension	Chemin de la Ribière	75	d	B	687
75 Chemin de la Ribière Création d'extension	Chemin de la Ribière	75	e	B	731
75 Chemin de la Ribière Création d'extension	Chemin de la Ribière	75	f	B	743

- Route de Grasse

Ancienne adresse	Nouvelle adresse	N° voirie	Extension	SECTION	PARCELLE
Route de Grasse Inchangée – création de N°	Route de Grasse	5		B	703
Route de Grasse Inchangée – création de N°	Route de Grasse	15		B	702
Route de Grasse Inchangée – création de N°	Route de Grasse	37		B	701
Route de Grasse Inchangée – Création extension	Route de Grasse	142	bis	E	745
Route de Grasse Inchangée – création de N°	Route de Grasse	410		E	79

AR Prefecture006-210600417-20240711-AR20240014-AR
Reçu le 11/07/2024

Ancienne adresse	Nouvelle adresse	N° voirie	Extension	SECTION	PARCELLE
Route de Grasse Inchangée – création de N°	Route de Grasse	441		D	2
Route de Grasse Inchangée – création de N°	Route de Grasse	451		D	7
Route de Grasse Inchangée – création de N°	Route de Grasse	536		E	820
Route de Grasse Inchangée – création de N°	Route de Grasse	602		E	821
Route de Grasse Inchangée – création de N°	Route de Grasse	632		E	741
Route de Grasse Inchangée – création de N°	Route de Grasse	1069		D	31
Route de Grasse Inchangée – création de N°	Route de Grasse	2451		D	608

- Chemin de la Crous

Ancienne adresse	Nouvelle adresse	N° voirie	Extension	SECTION	PARCELLE
Chemin de la Crous Inchangée– création de N°	Chemin de la Crous	301		D	344
Chemin de la Crous Inchangée– création de N°	Chemin de la Crous	450		E	768
Chemin de la Crous Inchangée– création de N°	Chemin de la Crous	499		D	337

- Chemin du Plan

Ancienne adresse	Nouvelle adresse	N° voirie	Extension	SECTION	PARCELLE
Chemin du Plan Inchangée – création de N°	Chemin du Plan	100	a	E	797
Chemin du Plan Inchangée – création de N°	Chemin du Plan	100	b	E	798
Chemin du Plan Inchangée – création de N°	Chemin du Plan	1854		E	185
Chemin du Plan Inchangée – création de N°	Chemin du Plan	2407		D	571
Chemin du Plan Inchangée – création de N°	Chemin du Plan	2714		E	452
Chemin du Plan Inchangée – création de N°	Chemin du Plan	3426		E	352

AR Prefecture006-210600417-20240711-AR20240014-AR
Reçu le 11/07/2024**- Chemin Saint Roch**

Ancienne adresse	Nouvelle adresse	N° voirie	Extension	SECTION	PARCELLE
199, Chemin Saint-Roch Inchangée – Création extension	Chemin Saint-Roch	199	bis	C	474
286, Chemin Saint-Roch Inchangée – Création extension	Chemin Saint Roch	286	a	A	510
286, Chemin Saint-Roch Inchangée – Création extension	Chemin Saint Roch	286	b	A	507
286, Chemin Saint-Roch Inchangée – Création extension	Chemin Saint Roch	286	c	A	508
Chemin Saint-Roch Inchangée – création de N°	Chemin Saint Roch	358		A	511

- Chemin de la Gache

Ancienne adresse	Nouvelle adresse	N° voirie	Extension	SECTION	PARCELLE
71, Chemin de la Gache Inchangée – Création extension	Chemin de la Gache	71	a	E	814
71, Chemin de la Gache Inchangée – Création extension	Chemin de la Gache	71	b	E	815
71, Chemin de la Gache Inchangée – Création extension	Chemin de la Gache	71	c	E	816
71, Chemin de la Gache Modification N°	Chemin de la Gache	113		E	793
91, Chemin de la Gache Modification N°	Chemin de la Gache	153	a	E	794
91, Chemin de la Gache Modification N°	Chemin de la Gache	153	b	E	21
91, Chemin de la Gache Modification N°	Chemin de la Gache	153	c	E	773
91, Chemin de la Gache Modification N°	Chemin de la Gache	153	d	E	811
91, Chemin de la Gache Modification N°	Chemin de la Gache	153	e	E	812
723, Chemin de la Gache Modification N°	Chemin de la Gache	158	a	E	785
723, Chemin de la Gache Modification N°	Chemin de la Gache	158	b	E	786
Chemin de la Gache Modification N°	Chemin de la Gache	178		E	17

AR Prefecture006-210600417-20240711-AR20240014-AR
Reçu le 11/07/2024**- Rue de l'Aire du Caire**

Ancienne adresse	Nouvelle adresse	N° voirie	Extension	SECTION	PARCELLE
25, Rue de l'Aire du Caire Modification N°	Rue de l'Aire du Caire	67		C	339
45, Rue de l'Aire du Caire Modification N°	Rue de l'Aire du Caire	95		E	1
Rue de l'Aire du Caire Création N°	Rue de l'Aire du Caire	119		E	9
64, Rue de l'Aire du Caire Modification N°	Rue de l'Aire du Caire	122		C	6
Rue de l'Aire du Caire Création N°	Rue de l'Aire du Caire	315		E	722
Rue de l'Aire du Caire Création N°	Rue de l'Aire du Caire	370		C	1

- Route Neuve

Ancienne adresse	Nouvelle adresse	N° voirie	Extension	SECTION	PARCELLE
Terrain Tennis, Route neuve Création N°	Route Neuve	100		C	392
Salle polyvalente, Route neuve Création N° avec extension	Route Neuve	118	a	C	10
Nouvelle Ecole, Route neuve Création N° avec extension	Route Neuve	118	b	C	10
Containers, Route Neuve Création N°	Route Neuve	133		C	9
Route neuve, Création N°	Route Neuve	432		C	29

- Chemin du Puy

Ancienne adresse	Nouvelle adresse	N° voirie	Extension	SECTION	PARCELLE
Chemin du Puy Création N°	Chemin du Puy	20		C	286
Maison des associations 12, Chemin du Puy Modification N°	Chemin du Puy	38		C	289

AR Prefecture006-210600417-20240711-AR20240014-AR
Reçu le 11/07/2024**- Impasse des Aires**

Ancienne adresse	Nouvelle adresse	N° voirie	Extension	SECTION	PARCELLE
Impasse des Aires Création N°	Impasse des Aires	31		C	319

- Route de Gréolières

Ancienne adresse	Nouvelle adresse	N° voirie	Extension	SECTION	PARCELLE
Containers Affarai Route de Gréolières Création N°	Route de Gréolières	169		C	166
Pré de l'Affarai Route de Gréolières Création N°	Route de Gréolières	211		C	166
Route de Gréolières Création N°	Route de Gréolières	850		B	733
Station épuration Route de Gréolières Création N°	Route de Gréolières	1090		B	392
2170, Route de Gréolières- Modification N°	Route de Gréolières	2169		B	169
2235, Route de Gréolières- Modification N°	Route de Gréolières	2236		B	172

- Rue de Léa

Ancienne adresse	Nouvelle adresse	N° voirie	Extension	SECTION	PARCELLE
Rue de Léa Création N°	Rue de Léa	10		C	315
Rue de Léa Création N°	Rue de Léa	11		C	299

AR Prefecture006-210600417-20240711-AR20240014-AR
Reçu le 11/07/2024**- Rue de la Bourgade**

Ancienne adresse	Nouvelle adresse	N° voirie	Extension	SECTION	PARCELLE
28, Rue de la Bourgade Modification de N°	Rue de la Bourgade	26		C	320
Rue de la Bourgade Création N°	Rue de la Bourgade	36		C	321

- Route de la Chapelle

Ancienne adresse	Nouvelle adresse	N° voirie	Extension	SECTION	PARCELLE
12, Route de la Chapelle Inchangée – Création extension	Route de la Chapelle	12	a	E	709
12, Route de la Chapelle Inchangée – Création extension	Route de la Chapelle	12	b	E	699
12, Route de la Chapelle Inchangée – Création extension	Route de la Chapelle	12	c	E	701
12, Route de la Chapelle Inchangée – Création extension	Route de la Chapelle	12	d	E	702
72, Route de la Chapelle Inchangée – Création extension	Route de la Chapelle	72	a	E	720
72, Route de la Chapelle Inchangée – Création extension	Route de la Chapelle	72	b	E	708
72, Route de la Chapelle Inchangée – Création extension	Route de la Chapelle	72	c	E	721

- Rue de la Placette

Ancienne adresse	Nouvelle adresse	N° voirie	Extension	SECTION	PARCELLE
93, Rue de la Placette Inchangée- Création d'extension	Rue de la Placette	93	a	C	34
93, Rue de la Placette Inchangée- Création d'extension	Rue de la Placette	93	b	C	34
Rue de la Placette Création N°	Rue de la Placette	94		C	70

AR Prefecture006-210600417-20240711-AR20240014-AR
Reçu le 11/07/2024**- Rue de la Boucherie**

Ancienne adresse	Nouvelle adresse	N° voirie	Extension	SECTION	PARCELLE
Rue de la Boucherie Inchangée, création de N°	Rue de la Boucherie	23		C	106
27 bis Rue de la Boucherie Modification – suppression extension°	Rue de la Boucherie	27		C	115/116

- Rue Longue

Ancienne adresse	Nouvelle adresse	N° voirie	Extension	SECTION	PARCELLE
1, Rue Longue Modification N°	Rue Longue	5		C	244
1 bis, rue Longue Modification- suppression extension	Rue Longue	1		C	245
9, Rue Longue Modification N°(suppression n°9)	Rue Longue	11		C	242
Rue Longue Création de N°	Rue Longue	13		C	242
Rue Longue Création de N°	Rue Longue	24		C	221
Rue longue Création de N°	Rue Longue	64		C	401

- Rue du Coulet

Ancienne adresse	Nouvelle adresse	N° voirie	Extension	SECTION	PARCELLE
10, Rue du Coulet Modification N° (suppression n°10)	Rue du Coulet	16		C	242
64 bis Rue du Coulet Suppression extension	Rue du Coulet	64		C	234

- Impasse du Calancou

Ancienne adresse	Nouvelle adresse	N° voirie	Extension	SECTION	PARCELLE
7, Impasse du Calancou Inchangée, Modification N°	Rue du Calancou	15		C	462

AR Prefecture

006-210600417-20240711-AR20240014-AR
Reçu le 11/07/2024

Article 6 : Le numérotage est effectué en métrique à raison d'un seul numéro par immeuble caractérisé par une entrée principale. Chaque accès principal et piétonnier (celui par lequel une personne étrangère entre naturellement dans l'immeuble) est identifié d'une manière claire.

Dans le cas où il y aurait plusieurs maisons sur le même terrain desservies par une seule entrée sur la parcelle, les maisons seront identifiées par une lettre en complément du numéro.

Dans le cas d'immeubles avec plusieurs entrées, chaque entrée sera identifiée par une lettre en complément du numéro.

Article 7 : Les numéros d'une rue régulièrement numérotée sont formés des nombres pairs pour le côté droit et des nombres impairs pour le côté gauche de cette rue.

Le côté droit d'une rue est déterminé du centre de la commune vers la périphérie. En cas d'ambiguïté, dans le sens Est vers Ouest. Si l'ambiguïté persiste, dans le sens Nord Sud.

Cet ordre peut être modifié pour respecter une logique d'utilisation (numérotage commençant à partir d'une rue principale, route départementale, numérotation déjà existante et sans équivoque etc...).

Pour les voies qui forment une boucle, le sens horaire sera utilisé pour définir le sens de la numérotation.

Article 8 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition d'une plaque émaillée de dimension 150x100 mm (pour 2 chiffres) ou 180x100 (jusqu'à 4 chiffres), portant en chiffre le numéro de l'immeuble :

- décors blancs (RAL 9003) sur fond bleu (RAL 5002), filet ombré standard.

Cette plaque sera apposée par les services municipaux sur la façade de chaque maison autant que possible immédiatement à gauche de la porte principale ou sur le mur de clôture de l'accès naturel et piétonnier, ou à défaut, sur la boîte aux lettres.

Le déploiement des nouvelles plaques sera fait de façon progressive, par secteur. En cas de difficulté technique particulière, problème d'emplacement, état du support ou autre, les propriétaires seront consultés afin de définir une solution commune.

Article 9 : Les frais de premier établissement et de renouvellement, pour cause de changement de série, du numérotage, sont à la charge de la commune.

Article 10 : Les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires.

Article 11 : Les propriétaires doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 12 : Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 13 : En cas d'extension ou d'aménagement du réseau urbain, la dénomination des voies nouvelles et la numérotation des immeubles nouveaux seront arrêtées en même temps que l'autorisation d'urbanisme.

AR Prefecture

006-210600417-20240711-AR20240014-AR
Reçu le 11/07/2024

Article 14 : Le présent arrêté de police :

- oblige l'installation des numéros définis,
- interdit de porter ou de modifier sans autorisation municipale, sur un immeuble le nom de la voie ou le numéro de l'immeuble,
- subordonne à un arrêté municipal, tout numérotage d'immeuble ainsi que tout changement dans cette désignation de ce numérotage.

Article 15 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Article 16 : Le maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la commune conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délais de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 17 : Le présent arrêté sera :

- Transmis à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes,
- Notifié aux personnes intéressées.

Ampliation adressée à l'ensemble des services publics intéressés : Gendarmerie de ROQUEFORT LES PINS / BAR SUR LOUP, SDIS 06, Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, La Poste, Enedis, INSEE, IGN.

Fait à CIPIERES, le 11 Juillet 2024

Le Maire,
Gilbert TAULANE



